

FEUILLE D'INFORMATIONS

concernant la reprise des marchés de bétail de boucherie publics surveillés (bovins et ovins) à partir du 11.05.2020

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 29.04.2020, l'organisation de marchés de bétail de boucherie publics surveillés est de nouveau autorisée. Cependant, il faudra **impérativement** prévoir et respecter les **mesures de protection nécessaires**. Ci-après, nous vous renseignons sur les points principaux à prendre en compte lors de la reprise:

Généralités

- L'organisation de marchés de bétail de boucherie publics surveillés sera de nouveau possible à partir du 11.05.2020 (semaine 20/2020).
- Seuls des **marchés prévus dans le programme annuel 2020** ne peuvent être organisés (**sans** marchés supplémentaires). Le programme annuel tient compte d'une gestion de l'offre.
- Le nombre des animaux annoncés doit être limité à des valeurs maximales raisonnables (conformément aux périodes de pointe connues). **Proviande se réserve le droit de limiter le nombre d'animaux par marché!**
- **Délai d'inscription:** comme d'habitude, les annonces doivent parvenir au plus tard jusqu'au mardi vers midi de la semaine précédente (c.à.d. mardi 05.05.2020 vers midi pour les marchés de la semaine 20/2020).

Mesures de protection

- En collaboration avec Proviande, la CI Marchés publics a élaboré un **plan de protection**.
- Le plan de protection **sert de guide** pour l'organisation des marchés de bétail de boucherie publics surveillés conformément aux dispositions de protection liées au Covid-19.
- Les **organiseurs de chaque marché sont responsables du respect des directives de protection!**
- Il est **essentiel que les directives de protection** conformément au Covid-19 **soient mises en œuvre et respectées!** Autrement, l'organisation des marchés de bétail de boucherie pourrait bientôt à nouveau être suspendue!
- Les autorités cantonales effectuent des contrôles. **Un plan de protection daté et signé** doit être **disponible sur chaque place de marché**. Celui-ci doit pouvoir être présenté à tout moment aux organes de contrôle pour l'examen des processus de déroulement conformes aux mesures de protection.

Observations finales

- Seuls les marchés de bétail de boucherie où le plan de protection est disponible et concrétisé peuvent avoir lieu!
- Il est possible que les mesures de protection et/ou les inscriptions ne puissent pas être réalisées à temps au début de la phase de redémarrage. Dans ces cas, il sera plus judicieux de renoncer à l'organisation de certains marchés que de ne pas pouvoir respecter les directives.
- La pandémie du coronavirus perdure. Il s'agit maintenant d'éviter une deuxième vague d'infections.

Nous prions **les organisations de marchés cantonales/régionales** d'informer **TOUS les responsables de leurs places de marché** et d'effectuer avec eux les travaux nécessaires! Merci de votre soutien!

30.04.2020